

tre pour la compagnie l'obligation de dédommager la population du Canada, même si l'exploitation de certains services entraîne pour elle une perte.

Il est indéniable que le Pacifique-Canadien a retiré d'énormes avantages de sa situation —des avantages énormes en propriété publique, comme concessions de terres, droits pétroliers et miniers. Sa situation lui a permis de tirer parti d'autres occasions et je reconnais le mérite dû à la compétence et à la perspicacité de la direction. Tout cela n'est pas le fait d'un accident. C'est grâce à la compétence et à la prévoyance de la direction si la compagnie a pu tirer parti des occasions offertes par la situation privilégiée où la plaçait la politique d'État élaborée à l'époque. Et maintenant, le Pacifique-Canadien retire d'énormes bénéfices de ses services de transport-marchandises, de ses concessions de terre, de ses droits pétroliers, de ses nombreuses actions dans la *Consolidated Mining and Smelting Company*, et de sa situation concernant la mine de Pine-Point, situation assurée encore ici par une politique d'État, et tous ces bénéfices se traduisent dans l'importance et la diversité de sa compagnie de gestion, par l'intermédiaire de laquelle il verse des dividendes considérables.

Je ne suis pas contre. Je ne dis pas que c'est irrégulier. J'ignore combien d'entre nous connaissent au juste la valeur des propriétés du Pacifique-Canadien, mais j'affirme que quand une compagnie est devenue aussi riche grâce aux avantages que les Canadiens lui ont accordés, elle a l'obligation morale, sinon légale, de les payer en services que les gens ont le droit de désirer, même si certains peuvent n'être pas rentables.

Le Pacifique-Canadien pourrait peut-être démontrer que le maintien du *Dominion*, en respectant une certaine norme de services, entraînerait des pertes d'exploitation, mais toute cette question d'échelles de taux et de revenus d'exploitation est une jungle de comptabilité où je n'ose m'aventurer. Peut-être le maintien du *Dominion* entraînera-t-il des pertes, mais il est bien plus certain que la population tient à ce service-voyageurs.

Oh, je sais bien, la compagnie dira: «Ceux qui viennent présenter des instances à la Commission des transports du Canada arrivent

par avion ou en automobile, mais nous exploitons un service ferroviaire». C'est peut-être exact, mais le fait demeure que beaucoup d'autres Canadiens veulent le maintien de ces services; ils en ont besoin et leur requête est justifiée.

J'ajouterai, monsieur le président, que le Pacifique-Canadien ne peut pas réellement invoquer la perte qu'il a subie à cause de ce train au cours des 12 derniers mois, car on a l'impression nette et justifiée, je pense, que la société a délibérément réduit les services fournis à bord du *Dominion*, à tel point qu'il est devenu désagréable d'y monter. On devrait interdire à la Société, je crois, d'employer les chiffres concernant le nombre de voyageurs qui ont utilisé ce train au cours des 12 derniers mois pour démontrer que la demande ne justifie pas l'existence du train.

Je sais de quoi je parle parce que ce train desservait ma circonscription et ma ville, et je sais combien désagréable il aurait été de voyager par le *Dominion* de Vancouver à Revelstoke et d'attendre d'aussi longues heures avant de pouvoir prendre une tasse de café.

L'hon. M. Pickersgill: Encore moins un sandwich.

L'hon. M. Fulton: Encore moins un sandwich. Comment peut-on espérer que le public emploie ce train? Dans de telles circonstances, la Société ne peut pas fonder son argument sur les pertes essayées au cours des douze derniers mois.

A mon sens, nous devons voir les choses du point de vue de l'intérêt national. Je sais que le Pacifique-Canadien est une entreprise privée. Elle a toujours été très bien dirigée; elle fait honneur au Canada et à notre régime canadien de constitution en société. Mais il y a plus que cela. C'est plus qu'une entreprise privée ordinaire, car elle occupe un rang de choix grâce à une politique générale, à tel point qu'elle est réellement devenue une institution nationale.

J'affirme que les directeurs et les administrateurs du Pacifique-Canadien ont un devoir à remplir envers la nation canadienne, car ils doivent assurer un service public. Ils sont redevables au Parlement et au pays, et il leur incombe de conserver les bonnes grâces du public et de maintenir le moral de leurs employés. Fait malheureux, le Pacifique-Canadien, qui jouissait à un degré extraordinaire et considérable de l'estime du public, à cause